

**AFFAIRE N°19 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN LORY - Dossier d'adjudication -**

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler qu'une subvention de FnsCFA 6.300.000 a été allouée en 1964 à la Commune de Saint-Denis au titre de "travaux d'aménagement de chemins communaux".

Par la suite, la Commune a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 12.600.000 FnsCFA destiné à compléter le financement des travaux de voirie subventionnée par le Département.

Le Conseil avait admis le principe de l'affectation de ces sommes à des travaux d'aménagement de "Chemin Lory" à Sainte-Clotilde. Toutefois, rien n'avait pu être fait jusqu'ici, compte tenu de ce qu'il avait été impossible à la Commune d'obtenir l'accord des propriétaires riverains du Chemin LORY concernant une servitude de recul nécessaire aux travaux d'aménagement en cause.

A la suite de nos interventions répétées et particulièrement de celles de MM. les Conseillers GALLARD et DUPUY, les intéressés se sont enfin décidés à nous accorder les autorisations nécessaires et le travail pourra donc commencer incessamment. Je signale ici l'esprit de compréhension de Monsieur PERE qui nous a permis de modifier sans frais le profil de la route, nous enlevant une difficulté qui était majeure.

Mesdames et Messieurs, je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver le dossier concernant l'adjudication des travaux en cause,

Je crois devoir préciser que c'est la SECMO qui a été chargée de l'étude du projet, de la direction et du règlement des travaux d'aménagement du Chemin LORY. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver la convention concernant les honoraires de la SECMO.

Dès ici, je réponds à la question concernant le Chemin TESSAN GAUVIN pour lequel un prêt a été sollicité du Génie rural, mais à cette heure nous ne l'avons pas encore obtenu. J'ai renouvelé en plusieurs fois à Monsieur le Directeur des Services Agricoles notre demande et insisté sur la nécessité immédiate de ce prêt.

Je dois ajouter qu'il convient d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Octobre 1964 en ce qui concerne l'affectation de la somme de 18.900.000 FnsCFA (6.300.000 Fonds routier + 12.600.000 FnsCFA Prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations) pour les travaux de réfection de la rue du Maréchal Leclerc, ces travaux ayant été payés sur d'autres crédits.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.